

DE_2026_012

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOTEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30

Membres en exercice : 15**Présents** : 14**Votants** : 15**Secrétaire de séance** :

François MOINET

Date de la convocation : 16/03/2026

*Le vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.***Présents** : Solange OURCIVAL, François MOINET, Marylise GAUCHET, Benoît CHASTANET, Morgane PODYMA, Maryse SIGNOL, Eric PICARD, Jean-Yves GOILLON, Didier FAUREL, Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE, Chloé BOURRÉE, Fanny BARIS, Marine GENDRE, Benoît LABROUE**Représentés** : Joël FOUILLADE représenté par Solange OURCIVAL**Excusés** :**Absents** :

Objet : Désignation des délégués communaux à la Fédération Départementale d'Energies du Lot
- Territoire d'Energies Lot

Mme le Maire expose aux conseillers qu'à la suite des élections municipales 2026, les collectivités membres de la Fédération Départementale d'Energies du Lot - Territoire d'Energies Lot (FDEL-TE46) sont appelées à désigner leurs délégués qui siègeront au sein du syndicat pour le nouveau mandat 2026-2032.

Il convient en conséquence de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de désigner en tant que délégués à la Fédération Départementale d'Energies du Lot - Territoire d'Energies Lot (FDEL-TE46) :
 - Délégué titulaire : Jean-Yves GOILLON
 - Délégué suppléant : Eric PICARD

Pour extrait conforme ; Gignac le 23/03/2026

Le secrétaire de séance,
François MOINETLe Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ... 25.03.2026

Acte mis en ligne le : ... 26.03.2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

***DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présent délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].*

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).